



DEPARTEMENT DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE  
UNIVERSITE DE LIEGE

CENTRE DE PROCREATION  
MEDICALEMENT ASSISTEE  
CHR CITADELLE  
Boulevard du XII<sup>ème</sup> de Ligne, 1  
B 4000 LIEGE

Tel 04/225 65 75  
Fax 04/225 66 57  
Web : <http://www.cpma-ulg.be>

## FACTURATION FRAIS DE FIV – ICSI (hors critères légaux belges)

**Concerne** : Les patientes ne résidant pas en Belgique, les patientes belges non mutualistes ou ayant plus de 43 ans.

Le CHR-Citadelle et le CHU de Liège sont deux prestataires de soins différents : il existe ainsi deux types de facture.

1. Tous les actes médicaux (consultations, échographies, prises de sang, l'hospitalisation, la ponction ovocytaire, le transfert embryonnaire, etc.) sont dus au **CHR –Citadelle**. Les prix indiqués ci-dessous peuvent donc fluctuer légèrement en fonction du nombre d'examens réalisés.
2. Le CPMA gère le personnel et les appareillages nécessaires à la mise en culture et à l'insémination des ovules, au suivi du développement embryonnaire précoce ainsi qu'à la congélation des gamètes et embryons.

Ces frais de laboratoire de fécondation in vitro sont dus au **CHU de Liège**.

<b>Prestation</b>	<b>EUR</b>	<b>Prestataire</b>
<b>Ponction d'ovocytes</b>	± 900,00	CHR-Citadelle
<b>Ponction testiculaire</b>	300,00	CHR-Citadelle
<b>Laboratoire de fécondation in vitro</b>		
Mise en culture des ovocytes, préparation du sperme et insémination in vitro, culture des embryons, congélation et décongélation des embryons surnuméraires.	1.800,00	CHU de Liège (CPMA)
<b>Transfert d'embryons</b>	± 220,00	CHR-Citadelle

**TSVP.**

**Actes médicaux : Facturation par le CHR – Citadelle.**

1. Les actes facturés par le CHR sont couverts par la sécurité sociale belge. Pour bénéficier de cette prise en charge, il est nécessaire de vous munir d'un document E 112 délivré par votre caisse d'assurance maladie à l'étranger. Veillez à ce que la durée de validité soit de 3 mois. Présentez ce document lors de votre admission ou de votre visite en polyclinique au CHR. Une inscription temporaire (3 mois) auprès d'une mutuelle belge sera alors effectuée par le CHR.
2. **En l'absence de formulaire E 112 :**
  - Pour la ponction ovocytaire, un montant de ± 900,00 € devra être payé uniquement par carte bancaire au guichet d'admission situé dans le hall d'entrée de l'hôpital. Pour tout paiement en espèces, le versement devra être réglé à la caisse centrale.  
NB : Avant tout paiement, il est **INDISPENSABLE** de vous inscrire aux bureaux des admissions en prenant un ticket à la borne hospitalisation.  
En cas de ponction testiculaire, le patient doit s'inscrire au guichet des polycliniques pour obtenir des étiquettes de consultation. Un montant de 300,00 € lui sera réclamé.
  - Pour un transfert embryonnaire, le montant est de ± 220,00 €, payable au guichet des polycliniques.

**Frais de laboratoire FIV : facturation par le CHU de Liège pour le CPMA.**

1. La somme de 1800 € doit impérativement être versée **AVANT** la ponction.
2. **En aucun cas, cette somme n'est facturable à une mutuelle.**

**Veillez vous munir de la preuve de paiement et la présenter à l'infirmière coordinatrice du CPMA ou au médecin qui vous recevra.**

Votre paiement doit être effectué :

Par transfert international :

N de compte : 091-0089830-37

Titulaire : CHU du Sart Tilman, Domaine Universitaire Sart Tilman 4000 LIEGE

Code Bic ou Swift : GKCCBEBB

Code IBAN : BE35 0910 0898 3037

Banque : BELFIUS SA, Bld Pacheco, 44, 1000 BRUXELLES

Communication : « **CF 4192** » suivi de votre nom de jeune fille.

**Aucun versement en liquide ne sera accepté au niveau du service de PMA**

Pour tout renseignement, merci de vous adresser à Mme Cynthia GALASSO (tel : +32.4.225.62.57 – Fax : +32.4.225.66.57 – Email : [cynthia.galasso@chrcitadelle.be](mailto:cynthia.galasso@chrcitadelle.be)).